

# Les différents actes de la décentralisation

- Acte I : 1981-1992
- Acte II (non dit) : 1992-2003
- Acte II énoncé : 2003/04 – 2010/12
- Acte III : 2013/2014???????????

# Première décennie de la décentralisation : 1982 -1992

# Décentralisation : loi du 2 mars 1982

- Objectifs généraux :
  - Améliorer l'efficacité de l'action publique
  - Rendre plus vivante la démocratie locale
- La loi augure 3 changements importants :
  - Suppression de la tutelle administrative
  - Transfert de l'exécutif départemental et régional
  - Transformation de la région en collectivité territoriale

# Les principes du transfert de compétences

- L'interdiction de toute tutelle d'une collectivité sur une autre
- La répartition par bloc de compétences
- Le transfert par l'état des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences
- Le transfert des services correspondant au transfert de compétences

# La répartition des compétences

- **La région** est la collectivité chargée de l'avenir, compétente en matière de planification économique et de programmation des équipements + formation professionnelle
- **Le département** est la collectivité gestionnaire, tournée vers les services et les actions de solidarité, aide et action sociale
- **La commune** est le lieu idéal pour l'administration de proximité, urbanisme et transport urbain

# La région en charge de la planification

- 1984-1988 : Première génération de contrat de plan Etat-région
- Deux instances : SGAR et CR travaillent à l'élaboration des schémas directeurs dans les différents secteurs
- Deux volets : un volet territorial et un volet régional
- Le cofinancement par les fonds structurels (FSE et FEDER)

# Les ressources des CT

| Impôts et taxes  | Transferts et concours de l'Etat   | Emprunts  | Autres ressources  |
|--|--|---|--|
| <p><u>Impôts directs :</u><br/>           Taxe professionnelle (TP)<br/>           Taxe d'habitation (TH)<br/>           Taxe sur le foncier bâti (TFB)<br/>           Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)</p> <p><u>Impôts indirects :</u><br/>           Fiscalité de la consommation<br/>           Fiscalité de l'urbanisme<br/>           Fiscalité de l'automobile</p> | <p><u>Dotations et Subventions de fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)</li> <li>- Fonds National de Péréquation de Taxe Professionnelle (FNPTP)</li> </ul> <p><u>Dotations et subventions d'équipement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation globale d'équipement (DGE)</li> <li>- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)</li> <li>- Dotation de développement rural</li> </ul> <p><u>Dotations de compensation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation de compensation de la taxe professionnelle</li> <li>- Dotation générale de décentralisation</li> </ul> | <p>L'emprunt est la 3<sup>e</sup> ressource des CT, elle était en baisse constante depuis 1997 et représentait en 2000 9.1% des recettes totales des CT soit 11.46 milliard d'€. Depuis 2003, la tendance s'est inversé pour l'ensemble des CT.</p> | <p><u>Fonds structurels européen :</u><br/>           ce sont des ressources essentielles pour les zones qui en sont bénéficiaires. L'ancienne génération des fonds 200-2006 avait restreint le nombre de zone éligible pour recevoir ces aides.</p> <p><u>Recettes tarifaires :</u><br/>           proviennent principalement de la vente de biens et de services aux usagers (ligne de bus, alimentation en eaux, collecte des ordures, cantines scolaires...).</p> <p><u>Recettes patrimoniales :</u><br/>           proviennent des biens détenus par la CT (commune forestière)</p> |

# Les dépenses des CT

| <b>Les dépenses de fonctionnement</b><br>(en 2009 : 145.2 Md'€)                                 | <b>Les dépenses d'investissement</b><br>(en 2009 : 68.6 Md'€) |
|---|---|
| Les frais de rémunération des personnels : constitue le 1 <sup>er</sup> poste de dépense des CT | Les remboursements d'emprunts                                 |
| Les intérêts de la dette = intérêt des emprunts   | Les travaux d'équipement                                      |
| Les dépenses d'entretien et de fournitures  | Les acquisitions immobilières et mobilières                   |
| Les frais de fonctionnement divers  |   |



**publique à trois**

**versants :**

**La fonction publique**

**Etat**

**la fonction publique**

**territoriale**

**la fonction publique**

**hospitalière**

# Le bilan de la première décennie : 1989-1992

A partir des deux objectifs de la décentralisation fixés en 1981, le bilan élaboré lors du IX plan met l'accent sur les points suivants :

L'objectif de modernisation de l'action publique est considéré comme en bonne voie malgré les pbs de superposition, d'enchevêtrement, d'opacité cités

L'objectif de la démocratie locale n'est pas atteint, il y aurait même un recul par rapport à avant la décentralisation

# Deuxième décennie de la décentralisation : 1992 - 2002

# L'intercommunalité de projet : une « révolution tranquille »

La loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République (ATR) – février 1992

- **La déconcentration de l'Etat** : la loi affirme que « l'administration territoriale de la République est assurée par les CT et par les services déconcentrés de l'Etat »
- **La démocratie locale**
- **La coopération locale, interrégionale et intercommunale** : création des CC et EPCI

# Développement durable et création des « pays »

- Création des « pays » : loi d'orientation relative à l'aménagement et au développement du territoire (LOADT) – février 1995
- Création des conseils de développement des « pays » : loi d'orientation relative à l'aménagement et au développement durable du territoire (LOADDT) – juin 1999
- Chartes de « pays » : document de référence qui détermine la stratégie du territoire en matière de développement socio économique. L'élaboration de la charte doit être conduite par les communes et les groupement de commune en association avec les conseils de développement, le département et la région.

# L'intercommunalité en actes

- Création des communautés de communes et des EPCI à fiscalité propre - *loi ATR 1992*
- Création des communautés d'agglomération (de 50 000 à 500 000 habts) et communautés urbaines (+ de 500 000 habts) - *loi Chevènement de juillet 1999*
- Création de la Taxe Professionnelle Unique (TPU)

# Nouvelles compétences transférées

**CC**

Communauté de communes

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Protection, mise en valeur de l'environnement
- Création, entretien et gestion d'équipement culturel, sportif...
- Enseignement élémentaire et préélémentaire

**CA**

Communauté d'agglomération

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Création, aménagement, entretien de voirie, de parcs de stationnement d'intérêt communautaire (IC)
- Assainissement, eau, protection mise en valeur de l'environnement
- Création, entretien et gestion d'équipement culturel et sportif d'IC

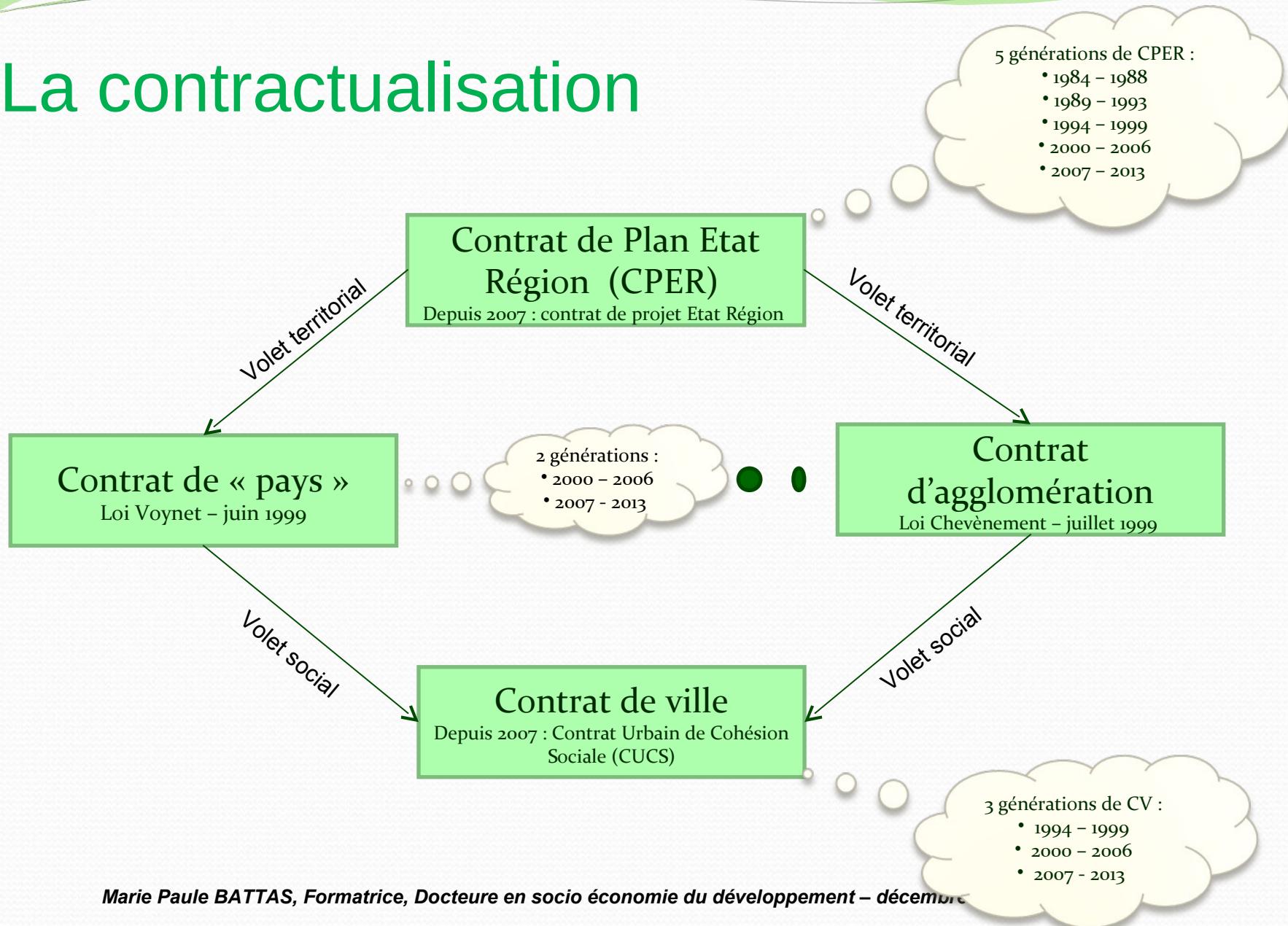
**CU**

Communauté urbaine

- Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire
- Aménagement de l'espace
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des services d'IC
- Gestion des services IC
- Protection, mise en valeur de l'environnement

← + compétences exercées par une EPCI sur le même périmètre →

# La contractualisation





# Renforcement de la démocratie locale

## Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) – décembre 2000 :

Vise à renforcer la cohérence des politiques urbaines en rendant les règles d'urbanisme plus claires et plus démocratiques, en dotant les agglomérations d'instrument de cohérence des politiques sectorielles (SCOT) et en transformant les POS en PLU

## Loi relative à la démocratie de proximité – février 2002 :

Vise à renforcer la participation des habitants à la vie locale. La loi rend obligatoire dans les villes de + de 80000 habitants la création de conseil de quartier dans des conditions à déterminer par les conseils municipaux

# Troisième décennie : acte II

# L'acte II de la décentralisation

- **Loi constitutionnelle du 28 mars 2003** : donne à la décentralisation un rang constitutionnel. Elle introduit dans la Constitution une série de mesures dont l'objectif est de permettre l'intégration de la France dans une Europe des régions à la fois fédérale et libérale.
- **La loi constitutionnelle porte sur 4 principales modifications :**
  1. Donner aux régions un statut en les inscrivant dans la Constitution à l'instar des communes et des départements
  2. Ouvrir un droit au référendum décisionnel à toutes les collectivités locales
  3. Consacrer l'autonomie financière aux CT
  4. Ouverture d'un droit à l'expérimentation

# Trois lois organiques

- Relative au référendum local et à l'expérimentation des collectivités locales (1<sup>er</sup> août 2003)
- Relative à l'autonomie financière des collectivités locales (29 juillet 2004)
- Relative aux libertés et responsabilités locales (13 août 2004)

# Transfert de nouvelles compétences

## ● La région

- Perd la responsabilité du développement économique, rôle de simple coordination.
- L'Etat peut confier à la région, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, « le soin d'élaborer un schéma régional de développement économique », après une concertation très large avec les autres niveaux de collectivités.
- Elle récupère l'intégralité de la compétence générale sur l'ensemble de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

## ● Le département est confirmé dans son chef de file de l'action sociale et médico-sociale.

## ● La commune gagne de nouveaux pouvoirs dans le domaine de l'urbanisme et du logement.

# Décentralisation ou déconcentration

- Moins d'Etat mais en attendant retour de l'Etat. Le droit à l'expérimentation introduit une nouvelle gouvernance : les CT demandent, l'Etat décide.
- Dérèglementation, libéralisation, privatisation en vue de l'ajustement de la politique économique nationale au modèle néolibérale de l'UE
- Préparation aux nouvelles orientations de la politique européenne des fonds structurels (2007-2013) : compétitivité, convergence
- Les CPER sont rebaptisés Contrat de projet Etat-

région

# Décentralisation et déconcentration

- RGPP : 2008-2012
- Fusion/absorption des services centraux +PPP
- Réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RéATE) positionne les centres d'autorité à l'échelon régional et augure une forme de « gouvernement régional » autour du préfet de région
- 8 grands services régionaux
- 4 (ou 5) structures départementales

# De la RCT à l'Acte III de la décentralisation

- Réforme de la fiscalité locale (début 2010 avant vote de la RCT) Suppression de la taxe professionnelle et création de la Contribution Économique Territoriale (CET)
- Réorganisation des collectivités autour de deux pôles:
  - département-région
  - commune-intercommunalité



# Le regroupement forcé de communes

- Les syndicats intercommunaux : SIVU (1880), SIVOM (1955), Syndicat Mixte(1950), SAN (1981) sont contraints de se transformer en EPCI à fiscalité propre ou repris par des grands groupes
- Les schémas (SDCI) arbitrairement imposé furent rejetés par une partie des élus participant au changement au Sénat
- L'UE coupe dans les budget des services publics et pousse à la privatisation des activités

# Adieu la RGPP bonjour la MAP

- Lancement de la modernisation de l'action publique (décret du 31 oct 2012 qui met en place le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) ainsi que le comité interministériel pour la MAP (CIMAP). Objectifs : relancer l'évaluation des PP, engager un véritable changement de notre modèle de service public

# Promulgation de l'acte III prévue pour fin 2013 scindé en trois parties

**Première partie** consacrée aux métropoles Paris, Lyon, Marseille mais aussi les grandes métropoles de province et les grandes villes, ce projet de loi sera **présenté au printemps 2013** (*appui et révision loi PLM*)

**Deuxième projet de loi** rassemblant les dispositions relatives au rôle des régions pour favoriser le développement économique **sera examiné dans quelques mois**

**Troisième texte** portant sur la clarification des compétences et les solidarités territoriales fera l'objet de nouveaux échanges et d'un travail préparatoire approfondi (**probablement après les élections de 2014**)

# Ce qui est en ligne

Un Haut conseil des Territoires = Instance nationale d'action publique locale (approche descendante intégrant les contraintes externes)

La conférence territoriale de l'action publique (CTAP) = présidée par le président de région (ordre du jour déterminé avec le préfet de région) composée d'élus, elle fixera les pouvoirs de chaque échelon. Priorité à la contractualisation plutôt qu'au transfert de compétence – risque de mise sous tutelle d'une CT sur une autre

Délégation des fonds structurels aux régions = intégration des nouvelles conditionnalités dans le cofinancement

# Ce qui est en ligne

- Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) = perte pour les communes de la maîtrise de l'urbanisme en lien avec le PDU et le PLH – les CC et CA seraient compétentes de plein droit
- Affirmation de nouvelles métropoles
- Formation des Euro-métropole : Lyon, Marseille, Lille en débat
- Création de dix communautés métropolitaines (seuil de 400.000 habitants)

# Ce qui est en ligne

- Le couple Région-métropole construit les conditions de son pouvoir d'attractivité : partage des compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, formation initiale, supérieure, professionnelle, continue, en alternance envers les adultes, les personnes handicapées, les migrants, les demandeurs d'emploi, etc.
- Régionalisation de la politique de la ville : la préparation de la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens donne l'opportunité de mobiliser et de territorialiser les crédits de droit commun de l'Union européenne dans les quartiers de la politique de la ville. Une convention cadre entre l'ARF et le ministère délégué à la ville fixe les nouvelles conditions de la contractualisation plaçant les régions au cœur du dispositif

# Vers une tiers-mondialisation des territoires et des populations

- La mise en place des PAS dans les pays du tiers-monde au début des années 1980 a conduit à une dérégulation, libéralisation et privatisation des services publics en vue d'ajuster les économies des pays nouvellement indépendants à l'économie néolibérale. L'objectif était le remboursement de la dette
- L'Europe des régions en construction depuis de nombreuses décennies pousse à la métropolisation : point de fixation pour un développement de "l'économie néolibérale. L'objectif vise la poursuite du remboursement de la dette.

- La logique de l'ajustement suppose une solvabilité minimale des ménages : jusqu'où peut aller cet ajustement ??????????????



